



Neuchâtel, le 24 avril 2024

Plastique et fêtes ne doivent plus faire bon ménage

Les Vert·e·s neuchâtelois·e·s continuent leur engagement contre la pollution aux plastiques. Les fêtes et autres manifestations ne peuvent plus légitimer le littering de plastique dans l'environnement.

Questionné récemment sur la légalité d'organiser des lâchers de ballons et de lanternes célestes malgré l'interdiction du littering dans la législation cantonale, le Conseil d'État a indiqué qu'au moment du lâcher, ces objets ont une fonction divertissante et ne représentent pas des déchets, raison pour laquelle ils n'entrent pas dans la définition du littering au sens de la loi sur les déchets et sites pollués (LDSP).

Or, les ballons et les lanternes sont bel et bien des objets inertes et non maîtrisables qui, lâchés dans l'air (ou sur l'eau pour les lanternes flottantes), finissent par retomber sur le sol ou dans l'eau et, ainsi, par répondre à la définition du littering selon la LDSP : des déchets jetés/abandonnés. Il en va de même pour les solutions « biodégradables » qui, le temps qu'elles se dégradent, représentent un danger considérable pour les animaux sauvages, mais également pour le bétail. C'est sans compter le risque d'incendie représenté par les lanternes célestes.

Il s'agit donc de faire preuve de cohérence avec la volonté du canton de lutter activement contre le littering et, par conséquent, d'interdire formellement cette pratique qui est remise en question depuis de nombreuses années.

[Texte du projet de loi.](#)